NUMÉRO 5

Université de Saint-Boniface

FÉVRIER 2008

LAIPVP : Notes pratiques

(La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*)

Déclaration relative aux renseignements personnels

Nous créons des formulaires pour toutes sortes de raisons. C'est souvent la meilleure façon de gérer les informations. *La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) dit clairement que nous devons toujours expliquer pourquoi nous faisons la collecte de renseignements personnels. La LAIPVP demande que les individus soient avertis lors de la collecte de renseignements personnels. La déclaration d'intention est ajoutée pour cette raison. Cette déclaration devra être mise sur tous les formulaires qui demandent la collecte de renseignements personnels.

Depuis juin 2006, le Collège doit inclure une déclaration relative aux renseignements personnels sur tous les formulaires. Il est à noter que cette déclaration n'est pas nécessaire pour les formulaires qui circulent uniquement à l'interne et qui ne contiennent aucun renseignement personnel.

« Les personnes concernées sont avisées des fins auxquelles les renseignements sont destinés, de la disposition législative permettant leur collecte et de la manière de prendre contact avec le cadre apte à les renseigner sur la collecte de ces renseignements. »

Déclaration relative aux renseignements personnels

La collecte des renseignements personnels sous l'autorité de la *Loi sur le Collège universitaire de Saint-Boniface* est utilisée pour les raisons suivantes [énumérées ici]. Les renseignements personnels ne seront pas utilisés ni divulgués pour d'autres raisons que celles permises par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)*. Si vous avez des questions concernant la collecte de vos renseignements personnels, veuillez contacter le bureau de la coordonnatrice de la LAIPVP (233-0210, poste 398), au Service des archives du Collège universitaire de Saint-Boniface, 200, avenue de la Cathédrale, Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7

Vous pouvez utiliser une police plus petite que le reste du formulaire (papier et Web) pour bien distinguer la déclaration des autres éléments sur le formulaire.

Pour toute question concernant la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, veuillez communiquer avec Carole Pelchat, coordonnatrice LAIPVP au poste 398.